

Droit international

Convention sur les armes chimiques

La Convention sur les armes chimiques (CAC) est entrée en vigueur le 29 avril 1997, soit six mois après le dépôt du 65^e instrument de ratification, le 31 octobre 1996. Cette Convention est le premier accord international vérifiable de contrôle des armements et de désarmement qui interdit une catégorie d'armes au complet. Les principales obligations qu'elle comporte concernent la destruction des stocks existants d'armes chimiques et des installations de fabrication de ces armes (désarmement), ainsi que le refus d'accorder à d'autres les capacités nécessaires pour fabriquer des armes chimiques (contrôle des armements). À ces fins, la Convention prévoit une surveillance nationale et internationale, à laquelle viennent s'ajouter des inspections systématiques et, si nécessaire, par mise en demeure afin de vérifier des activités par ailleurs légitimes concernant les produits chimiques susceptibles de servir à la fabrication d'armes. Pour souscrire à la CAC, le Canada a dû adopter une loi de mise en œuvre qui a permis, notamment, la création d'une Autorité nationale, laquelle relève de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature des États le 24 septembre 1996, au siège des Nations Unies à New York. Le ministre canadien des Affaires étrangères, l'honorable Lloyd Axworthy, a été parmi les premiers à signer le Traité. Au 5 septembre 1997, 149 États avaient signé le Traité et huit l'avaient ratifié. Pour la plupart des États signataires, le processus sera probablement prolongé par la nécessité d'adopter d'abord une loi de mise en œuvre. L'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement a la responsabilité générale de l'application du Traité au Canada.

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le désir de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les inquiétudes que suscitait la propagation des armes nucléaires ont poussé la communauté internationale à élaborer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) à la fin des années 60. Le Canada a été parmi les premiers signataires du Traité, qui est entré en vigueur en 1970. Réunis en 1995 pour la Conférence d'examen du TNP en sa 25^e année, les États signataires sont convenus de proroger le Traité pour une durée indéfinie. Le prochain examen de l'application du Traité aura lieu en l'an 2000. Le TNP est l'accord de désarmement qui recueille le plus grand nombre d'adhésions, car 185 pays l'ont signé. Entre autres obligations, le Traité exige l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à toutes les activités nucléaires présentes et futures des États non nucléaires, tout en favorisant par ailleurs la coopération en vue du développement et de l'application de l'énergie nucléaire, y compris des programmes d'assistance technique en faveur des pays en développement. De concert avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA), l'Agence est responsable des activités de mise en œuvre relatives aux mesures de non-prolifération et de garanties (voir ci-dessous).